



## **ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOL DE DRONE ET DE PRISES DE VUE AU PORT DÉPARTEMENTAL DE HONFLEUR**

### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**

- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 février 2015 portant transfert en pleine propriété des dépendances du domaine public portuaire de Honfleur au Département du Calvados,
- VU** l'arrêté en date du 4 mai 2025 du Président du conseil départemental du Calvados portant règlement particulier de police du port départemental de Honfleur,
- VU** l'arrêté en date du 31 octobre 2025 du Président du conseil départemental du Calvados portant délégation de signature à Madame Anne-Sophie BUTHION, en qualité de directrice d'appui aux politiques d'aménagement du Département du Calvados,
- VU** les déclarations préalables au vol en zone peuplée d'un aéronef circulant sans personne à bord effectuées par Monsieur Félix BOLLEZ ou Monsieur Pierre LEONARD le 9 janvier 2026 auprès de la Direction de la sécurité de l'aviation civile ouest (DGAC),

**CONSIDERANT** que dans le cadre de prises de vues pour France Télévisions, Monsieur Félix BOLLEZ ou Monsieur Pierre LEONARD, télépilote de drone, a été sollicité pour prendre des photos et vidéos impliquant l'usage d'un drone.

**CONSIDERANT** la nécessité de garantir la sécurité publique tout en assurant la bonne exploitation du service public portuaire.

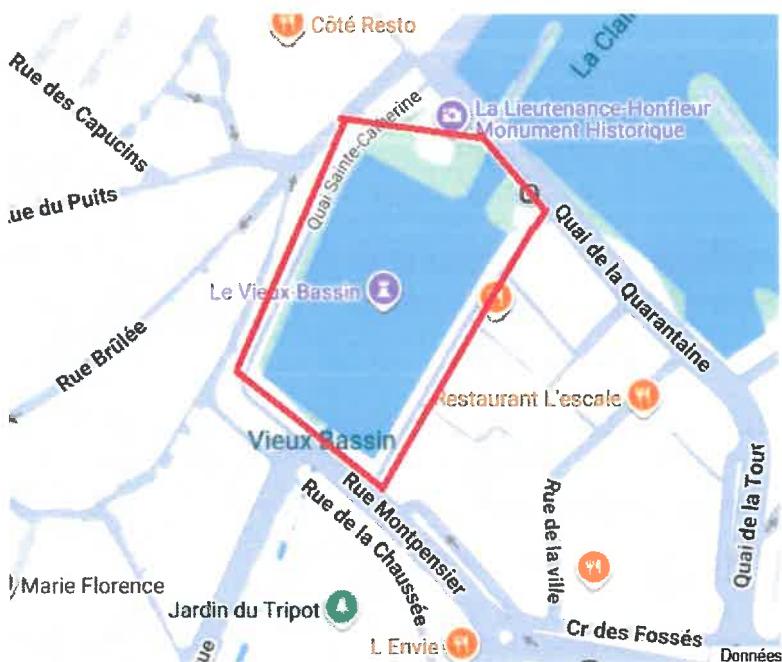
Le présent arrêté a pour objet d'autoriser Monsieur Félix BOLLEZ ou Monsieur Pierre LEONARD à effectuer des vols de drone avec prises de vue sur une partie du port départemental de Honfleur.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Félix BOLLEZ ou Monsieur Pierre LEONARD est autorisé à effectuer des vols de drones avec prises de vue sur une partie du port départemental de Honfleur, tels que figurant sur le plan ci-après :

- Le 29 janvier 2026 de 9h00 à 21h00





**Article 2** - Monsieur Félix BOLLEZ ou Monsieur Pierre LEONARD s'engage à recueillir l'autorisation expresse de toute personne dont l'image serait captée par le drone, dès lors que ces personnes sont reconnaissables.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté est constatée et le contrevenant est poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit soit par voie électronique via l'application « télerecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Le directeur général des services, le directeur général adjoint en charge de l'aménagement et de l'environnement, la directrice d'appui aux politiques d'aménagement, les surveillants de ports du secteur Ouest du Département du Calvados sont chargés, chacun pour ce qui le(s) concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Département du Calvados. Il est affiché en permanence sur site et aux endroits les plus fréquentés par les usagers du port départemental de Honfleur (*capitainerie, bureau du port...*).

**Article 7** - Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Félix BOLLEZ ou Monsieur Pierre LEONARD (*France Télévisions*)
- Monsieur le Maire de la commune de Honfleur,
- L'exploitant du port, Ports du Calvados.

PREFECTURE CALVADOS  
21 JAN. 2026  
CC. ER

A Caen, le 21 JAN 2026  
Pour le président du conseil départemental  
et par délégation  
La directrice d'appui aux politiques d'aménagement

Anne-Sophie BUTHION